

Municipalité régionale de comté de Bellechasse
Conseil de la MRC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 18 mars 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh
M. André Goulet, Beaumont
Mme Juliette Laflamme, Buckland
M. Marcel Blais, Honfleur
M. Yvon Dumont, La Durantaye
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme
M. Dominic Roy, Saint-Charles
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon
M. Donald Therrien, Saint-Malachie
M. Gilles Vézina, Saint-Michel
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général
M. Christian Noël, directeur général adjoint

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 044-15

2. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal du 18 février 2015
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme
 - 7.1. Avis de conformité
 - 7.2. Avis CPTAQ – Saint-Léon-de Standon
 - 7.3. Avis de motion – Règlement eaux souterraines
8. Administration :
 - 8.1. Correspondance
 - 8.2. Carrières et sablières - Suivi déclarations exploitants
 - 8.3. Pacte rural – Projets régionaux
 - 8.4. Entente culturelle – autorisation
 - 8.5. Création Comité culturel
 - 8.6. Service inspection régional – Beaumont
 - 8.7. Embauches employés
 - 8.8. Travaux cours d'eau
9. Matières résiduelles
 - 9.1. Lieu d'enfouissement
 - 9.2. Soumissions eaux usées
 - 9.3. Tarification – Vidanges fosses septiques
10. Sécurité incendie
11. Dossiers :
 - 11.1. Piste cyclable – Route verte
 - 11.2. Piste cyclable – Soumissions toilettes
 - 11.3. Planification stratégique – suivi de dossier
12. Procès-verbaux
 - 12.1. Comité administratif
 - 12.2. CGMR (2)
 - 12.3. Sécurité publique
13. Informations :
 - 13.1. Cheminement - dossier Cour municipale
14. Varia
 - Tournée Président FQM
 - Roll-off

Adopté unanimement.

C.M. 045-15

3. PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2015

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 18 février 2015 soit adopté après avoir remplacé le nom de M. Germain Caron par celui de M. Yvon Bruneau dans la liste des présences.

Adopté unanimement.

C.M. 046-15

4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2015

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2015, au montant de 1 090 257,68 \$ et celui des recettes pour le mois de février 2015, au montant de 495 468,88 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

C.M. 047-15

5. ADOPTION D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTAL POUR LES ARÉNAS DU QUÉBEC

ATTENDU qu'en 2011, le gouvernement du Québec a lancé un programme d'aide financière de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant au gaz R-12 ou R-22 dans les arénas et les centres de curling du Québec;

ATTENDU que ce programme avait pour objet de financer en partie le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération, conformément au Protocole de Montréal, visant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2020;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), mandataire de ce programme, souhaitait, grâce à ce soutien financier, améliorer la qualité des infrastructures sportives et contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales;

ATTENDU que le MELS désirait également promouvoir auprès de la population la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire;

ATTENDU qu'en mai 2012, le MELS annonça une «première vague» de subventions avec un total de 31 projets municipaux de remplacement ou de modification de systèmes de réfrigération qui ont pu ainsi bénéficier du programme d'aide financière;

ATTENDU que depuis ce temps, les municipalités sont en mode d'attente d'un nouvel appel de projets afin de bénéficier d'une aide financière;

ATTENDU qu'il est très difficile pour les municipalités de s'engager dans les projets de remplacement ou de modification de leurs systèmes de réfrigération sans connaître les nouvelles règles et exigences du soutien gouvernemental;

ATTENDU que le soutien du gouvernement est essentiel aux municipalités désireuses de mettre à niveau leurs installations sportives qui bénéficient à une clientèle régionale et non uniquement locale;

ATTENDU que le temps presse si on veut réaliser les travaux pour respecter l'échéance dictée par le Protocole de Montréal (2020), car il faut passer par différentes étapes avant de pouvoir passer en mode travaux;

ATTENDU qu'il y a plus de 200 arénas qui sont en attente pour remplacer ou modifier leurs systèmes de réfrigération d'ici 2020;

ATTENDU qu'il n'y a pas assez de compagnies spécialisées dans le domaine pour réaliser les mises à niveau de tous les arénas et centres de curling dans un délai restreint et que les prix pourraient augmenter substantiellement si les travaux doivent se dérouler sur une courte période.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse presse le Gouvernement du Québec, par son mandataire le ministre de L'Éducation, du Loisir et du Sport, de relancer très rapidement le programme d'aide financière pour le remplacement des systèmes de réfrigération des arénas du Québec.

2^o que cette résolution soit expédiée au Premier Ministre du Québec, Monsieur Philippe Couillard, au Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Monsieur François Blais, à la Députée de Bellechasse, Madame Dominique Vien, à la Fédération québécoise des municipalités et à la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 048-15

6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée a transmis le règlement n°11-2014 modifiant le règlement n°05-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°11-2014 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°11-2014 de la municipalité de Saint-Nérée en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 049-15

7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°336 modifiant le règlement n°60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°336 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°336 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 050-15

8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°337 modifiant le règlement n°60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°337 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°337 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 051-15

9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement n°342 modifiant le règlement n°60 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°60 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°342 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Yvon Bruneau
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°342 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 052-15

10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE BEAUMONT

ATTENDU que la municipalité de Beaumont a transmis le règlement n°625 modifiant le règlement n°491 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°491 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°625 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Donald Therrien
et résolu

1° d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°625 de la municipalité de Beaumont en regard du schéma d'aménagement révisé.

2° que cette résolution annule et remplace la résolution no. C.M. 028-15 adoptée le 18 février 2015.

Adopté unanimement.

C.M. 053-15

11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement n°534-14 modifiant le règlement n°450-05 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°534-14 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,
appuyé par M. Claude Lachance
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°534-15 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 054-15

12. AVIS CPTAQ / TRAVAUX DU MTQ

ATTENDU les travaux du MTQ visant la mise en place d'un canal de dérivation du cours d'eau innommé du 1er rang à Saint-Léon-de-Standon afin de remplacer le ponceau en place;

ATTENDU qu'un avis de la MRC sur ces travaux doit être acheminé à la CPTAQ en vertu des dispositions de la loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU que les travaux projetés ne vont pas à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

1° d'aviser la CPTAQ que les travaux du MTQ visant la mise en place d'un canal de dérivation du cours d'eau innomé du 1er rang à Saint-Léon-de-Standon afin de permettre le remplacement du ponceau ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement révisé et du document complémentaire.

2° de l'aviser également que ledit projet respecte les critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ puisqu'il s'agit d'un équipement communautaire.

Adopté unanimement.

C.M. 055-15

13. AVIS DE MOTION - AMENDEMENT RÈGLEMENT 135-03

Avis de motion est par la présente donné par M. Gilles Nadeau qu'un règlement visant à amender le règlement no 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines sera présenté pour adoption.

C.M. 056-15

14. CARRIÈRES ET SABLIERES – VÉRIFICATION DES DÉCLARATIONS

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a constitué par règlement en 2009 un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de voies publiques municipales;

ATTENDU que le financement de ce fonds régional provient des droits qui sont payables par chaque exploitant d'une carrière ou sablière qui est située sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que la MRC a perçu annuellement depuis 2009 de 700 000 \$ à 800 000 \$ en droits qui ont été payés par les exploitants des carrières et sablières;

ATTENDU que la MRC ne s'est pas encore vraiment dotée d'une procédure administrative ou d'une mesure de contrôle permettant de s'assurer de la véracité des déclarations produites par les exploitants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

1^o que le Conseil de la MRC de Bellechasse accepte le principe d'allouer un budget annuel d'environ 25 000 \$ pour la mise en place de mesures de contrôle qui permettront de vérifier les déclarations d'exploitants de carrières et sablières.

2^o de mandater la direction de la MRC pour évaluer et comparer le coût et l'efficacité des mesures de contrôle possibles qui sont offertes présentement.

Adopté unanimement.

C.M. 057-15

15. PROJET RÉGIONAL – PACTE RURAL

ATTENDU qu'un projet a été déposé pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre du Pacte rural 2014-2015, volet enveloppe régionale;

ATTENDU, que suite à une analyse, ce projet est conforme aux orientations de la planification stratégique de la MRC à être adoptée prochainement;

ATTENDU que le projet soumis répond à des enjeux et objectifs de cette planification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
appuyé par M. Gilles Nadeau
et résolu

que le projet suivant soit retenu dans le cadre du Pacte rural 2014-2015, volet régional, et que la somme suivante lui soit allouée.

- Page Web Cyclosportive : 1 500,00 \$

A

Adopté unanimement.

C.M. 058-15

16. ENTENTE CULTURELLE TRIENNALE

ATTENDU que le Ministre de la culture et des communications propose à la MRC une entente triennale ayant pour objet la mise en commun par les deux parties de ressources totalisant 90 000 \$ pour l'atteinte d'objectifs et la réalisation d'actions;

ATTENDU que chacune des parties s'engage à contribuer à la réalisation de l'entente pour une somme totale de 45 000 \$ couvrant les exercices financiers 2015, 2016 et 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par Mme Denise Dulac
et résolu

que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour au nom de la MRC l'entente triennale de culture 2015-2017 avec le ministère de la Culture et des Communications.

Adopté unanimement.

C.M. 059-15

17. ADOPTION RÈGLEMENT 246-15 - CRÉATION COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté une politique culturelle;

ATTENDU que la MRC a créé un fonds de développement culturel;

ATTENDU que la MRC désire officialiser le Comité culturel existant et lui donner des règles de composition et de fonctionnement;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant la création d'un Comité consultatif culturel a été déposé et qu'un avis de motion a été présenté à la séance régulière du 18 février 2015 (C.M. 035-15).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,
Appuyé M. Yvon Bruneau
et résolu

que le règlement no 246-15 pourvoyant à la création d'un Comité consultatif culturel soit et est adopté.

Adopté unanimement.

18. RÈGLEMENT 246-15 – CRÉANT LE COMITÉ CONSULTATIF CULTUREL

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement portera le titre de Règlement créant le Comité consultatif culturel

ARTICLE 2 : CRÉATION

Il est, par le présent règlement, créé un comité consultatif, lequel sera désigné sous le nom de Comité consultatif culturel

ARTICLE 3 : RÔLE DU COMITÉ

Le comité consultatif culturel de la MRC de Bellechasse fournit des avis et des recommandations au conseil de la MRC et aux autres instances décisionnelles régionales et aux organismes œuvrant dans le secteur culturel. Les réflexions et le travail des membres du comité consultatif culturel sont généralement liés aux enjeux et aux orientations inscrits dans la politique culturelle de la MRC de Bellechasse. En outre, les projets initiés ou soutenus par le comité consultatif culturel doivent offrir à la population bellechassoise ou aux visiteurs associés au tourisme culturel des activités contribuant à l'amélioration du cadre de vie culturel de la communauté ou à la promotion de l'offre culturelle régionale.

Ses principaux objectifs sont :

- Favoriser la mise en place d'une vision commune pour le développement culturel régional;
- Augmenter la visibilité, la diffusion et la promotion des activités et des organismes culturels de la région.
- Privilégier les activités qui contribuent à l'épanouissement culturel collectif des Bellechassois;
- Favoriser une plus grande accessibilité à la culture et favoriser l'émergence et la pratique d'artistes et artisans du milieu.
- Participer à la gestion de la politique culturelle de la MRC et de l'entente de développement culturel MRC/MCC en s'assurant que l'octroi de sommes versées à de tierces parties soit conforme aux objectifs poursuivis.

ARTICLE 4 : MANDAT

Les membres du Comité consultatif culturel seront nommés, par résolution du Conseil de la MRC de Bellechasse, pour un mandat de deux ans renouvelable. Le mandat initial couvrira la période de février 2015 à février 2017.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION

Les membres du Comité consultatif culturel ne reçoivent aucune rémunération. Par contre, les frais de déplacements et de repas sont remboursés.

ARTICLE 6 : MEMBRES

Le Comité consultatif culturel est composé d'individus actifs dans le secteur culturel et reconnus pour leur influence dans la MRC de Bellechasse. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, le comité a le souci d'atteindre une représentativité territoriale, sectorielle et la parité homme-femme.

Le nombre de personnes formant le comité est de 5 personnes et les membres sont nommés par résolution du conseil de la MRC de Bellechasse. Parmi les membres comité consultatif culturel, un élu du conseil de la MRC de Bellechasse sera délégué pour siéger sur celui-ci.

ARTICLE 7 : ELIGIBILITÉ

Les membres du Comité consultatif culturel demeurent en fonction pour la durée de leur mandat ou jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par le Conseil de la MRC de Bellechasse.

ARTICLE 8 : PRÉSIDENT

Le Comité consultatif culturel doit se nommer un président ou une présidente à sa première rencontre annuelle. Le ou la président(e) dirige les délibérations et en est le porte-parole.

ARTICLE 9 : SECRÉTAIRE

L'agent de développement culturel agit comme secrétaire du comité.

ARTICLE 10 : QUORUM

Le quorum du Comité est de trois membres. Si le quorum n'est pas atteint, la réunion sera considérée comme non valide. En cas d'urgence, des propositions peuvent être validées par les membres, soit par courrier électronique ou par télécopieur.

ARTICLE 11 : PROCÈS-VERBAUX

Le Comité rend compte de tous ses travaux par des procès-verbaux signés par son président et son secrétaire et adoptés par la majorité de ses membres.

ARTICLE 12 : PERSONNES RESSOURCES

Le Comité peut faire appel à toutes personnes ressources pour l'aider à bien remplir son mandat.

ARTICLE 13 : CONVOCATION ET TENUE DES RENCONTRES

Les membres sont convoqués aux réunions au moins 10 jours avant la date de la réunion et reçoivent les documents pertinents 3 jours avant celle-ci. Le secrétaire est responsable des convocations qui se font par courrier électronique ou par tout autre moyen quand la situation l'exige. Si un membre prévoit être absent à une rencontre, il devra contacter l'agent de développement culturel et lui faire part de son absence. La date de la prochaine réunion devrait, dans la mesure du possible, être fixée à la fin de chaque rencontre. Les membres se réunissent un minimum de 3 fois par année, mais des réunions supplémentaires peuvent être convoquées par les membres du comité ou l'agent de développement culturel, lorsqu'il y a des sujets à traiter.

ARTICLE 14 : COMITÉ DE TRAVAIL

Afin de travailler de façon efficace, le comité consultatif culturel peut se doter de comités de travail pour se pencher sur divers projets ou dossiers qu'il juge à propos.

ARTICLE 15 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

C.M. 060-15

19. SERVICE D'INSPECTION RÉGIONAL - BEAUMONT

ATTENDU la demande formulée par la municipalité de Beaumont à l'effet de lui offrir un service d'inspection régional à raison de 3.5 jours/semaine pour une entente minimale de cinq ans;

ATTENDU qu'après analyse du dossier, la MRC pourrait offrir ce service en embauchant une ressource supplémentaire;

ATTENDU que le coût de ce service est réparti entre les municipalités participantes selon le nombre d'heures demandé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,
appuyé par Mme Juliette Laflamme
et résolu

1° de faire savoir à la municipalité de Beaumont que la MRC accepte de lui offrir le service d'inspection en urbanisme.

2° qu'à cet effet, le préfet et le directeur général soient autorisés à signer une entente de cinq ans avec la municipalité de Beaumont.

Adopté unanimement.

C.M. 061-15

20. EMBAUCHE INSPECTEURS

ATTENDU que Mme Catherine Bergeron travaille depuis le mois de janvier au Service d'aménagement dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que la municipalité de Beaumont vient de confirmer son adhésion au Service d'inspection régional et d'urbanisme;

ATTENDU qu'une employée du service d'inspection régional et d'urbanisme est en congé de maternité jusqu'au mois de novembre prochain;

ATTENDU qu'il y a donc lieu d'embaucher deux inspecteurs pour combler les besoins en effectifs au Service d'inspection régional et d'urbanisme;

ATTENDU la recommandation du Comité de sélection formé de Messieurs Clément Fillion, Paul Blais et Christian Noël suite aux entrevues avec les candidats qui ont été rencontrés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,
appuyé par M. Oneil Lemieux
et résolu

1° que Mme Janik Gaudreault soit embauchée à titre d'inspectrice régionale, poste régulier, temps plein et qu'elle soit classée de la façon suivante dans la structure salariale : Classe 7, échelon 1.

2° que M. Jean-Michel Laroche soit embauché à titre d'inspecteur régional pour une période d'environ 9 mois et qu'il soit classé dans la structure salariale : Classe 7, échelon 0.

Adopté unanimement.

C.M. 062-15

21. NOMINATIONS – FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS

ATTENDU que Mme Janik Gaudreault et M. Jean-Michel Laroche ont été embauchés par la MRC de Bellechasse à titre d'inspecteur régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

que Mme Janik Gaudreault et M. Jean-Michel Laroche soient nommés fonctionnaires désignés pour l'application des règlements 106-01 et 108-01 relatifs à la gestion des eaux usées, du règlement 135-03 relatif à la gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines et du règlement 148-05 relatif aux règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales.

Adopté unanimement.

C.M. 063-15

22. TRAVAUX D'ENTRETIEN – COURS D'EAU BRANCHE D DE LA RIVIÈRE DES MÈRES À LA DURANTAYE

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche D de la rivière des Mères sur les lots 3 198 519, 3 198 520, 3 198 521 et 3 198 523 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité de La Durantaye sur 2 unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,
appuyé par M. Dominic Roy
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la branche D de la rivière des Mères sur une distance d'environ 460 mètres sur les lots 3 198 519, 3 198 520, 3 198 521 et 3 198 523.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 064-15

23. DOSSIER LET - COMMUNIQUÉ

ATTENDU que trois articles ont été publiés dans le journal Le Soleil les 23 et 24 février ainsi que le 2 mars 2015 concernant le lieu d'enfouissement de la MRC de Bellechasse situé à Armagh;

ATTENDU que ces articles font notamment état des plaintes formulées par des résidents d'Armagh qui demeurent en périphérie du lieu d'enfouissement et des relations prévalant entre le Conseil municipal d'Armagh et la MRC de Bellechasse ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse doit faire connaître à la population sa position dans ce dossier sans l'intermédiaire des médias d'information afin de s'assurer que les informations fournies soient complètes et parfaitement divulguées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,
appuyé par M. Michel Bonneau
et résolu

d'accepter le libellé du communiqué à être posté à tous les foyers de la municipalité d'Armagh et diffusé si possible dans les journaux locaux des municipalités desservies par le lieu d'enfouissement afin de rétablir des faits qui sont très importants dans le cadre de la polémique qui concerne le LET et qui s'est amplifiée suite à la parution récente des trois articles dans le journal Le Soleil.

Adopté unanimement.

C.M. 065-15

24. SOUSSIONS – EAUX USÉES

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC de Bellechasse a effectué le 11 février 2015 un appel d'offres public relativement à la vidange, au transport et à la disposition des eaux usées d'installations septiques;

ATTENDU que trois soumissions ont été déposées et qu'elles ont été jugées conformes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux
appuyé par M. Marcel Blais
et résolu

1° que soit retenue la soumission déposée par Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un contrat deux (2) ans au montant de 563 640.50 \$ avant taxes pour la première année et qui tient compte d'un mécanisme d'indexation pour la deuxième année.

2° que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse le contrat avec Les Entreprises Claude Boutin (1998) Inc. afin de donner suite à la présente résolution.

Adopté unanimement.

C.M. 066-15

25. TARIFICATION – VIDANGES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES

Il est proposé par M. Michel Bonneau,
appuyé par M. Yvon Dumont
et résolu

d'autoriser la tarification suivante concernant les vidanges des installations septiques et ce, à compter du 24 avril 2015 :

- | | |
|---|-----------|
| - Vidange supplémentaire (urgence) : | 190.00 \$ |
| - Vidange en remplacement de la cédule régulière
(Urgence : 190.00 \$ - régulière : 156.00 \$) : | 34.00 \$ |
| - Mètre cube supplémentaire : | 44.00 \$ |

Adopté unanimement.

C.M. 067-15

26. INTÉGRATION DE LA CYCLOROUTE DE BELLECHASSE À LA ROUTE VERTE

Attendu que la MRC de Bellechasse a mis en place en 2008 une piste cyclable asphaltée de 74 km entre les municipalités d'Armagh et Saint-Henri ;

Attendu que la ville de Lévis offre depuis septembre 2011, une section de 15 km entre Pintendre et Lauzon appelée "Parcours Harlaka" permettant de relier le Parcours des Anses de Lévis à la Cycloroute de Bellechasse ;

Attendu que l'intégration de la cycloroute de Bellechasse et du Parcours Harlaka permettrait d'agrandir le réseau officiel de la Route verte au Québec et d'obtenir une visibilité accrue pour ces infrastructures de loisir ;

ATTENDU que l'intégration de la Cycloroute de Bellechasse au réseau Route verte procurerait également une aide financière permettant le maintien et l'amélioration de cette voie cyclable, et ce pour le bénéfice des utilisateurs.

ATTENDU que le 6 novembre dernier, le gouvernement du Québec a par contre pris la décision d'abolir le programme d'entretien de la Route verte;

ATTENDU que le gouvernement du Québec se doit de reconnaître le statut unique de la Route verte et d'assurer sa pérennité en rétablissant son programme d'entretien.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,
appuyé par M. Martin J. Côté
et résolu

- 1° de demander à Monsieur Robert Poëti, ministre des Transports du Québec ainsi qu'à l'organisme provincial Vélo Québec que la Cycloroute de Bellechasse et le parcours Harlaka soient rapidement intégrés à la Route verte.
- 2° de demander également le rétablissement du Programme d'entretien de la Route verte.
- 3° de transmettre une copie de cette résolution à Mme Dominique Vien, députée de Bellechasse, ministre du Tourisme et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches.

Adopté unanimement.

C.M. 068-15

27. PISTE CYCLABLE – SOUMISSIONS TOILETTES 2015

ATTENDU qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation a été effectuée auprès de deux entreprises concernant la fourniture, la vidange et le nettoyage de huit (8) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la piste cyclable et d'une (1) toilette chimique lors de la Cyclo sportive qui se tiendra le 5 juillet 2015;

ATTENDU que chaque entreprise a déposé une soumission.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien
appuyé par M. Benoît Tanguay
et résolu

de retenir la soumission la plus basse déposée par Sani Bleu Inc. au montant de 7 216 \$ avant les taxes applicables pour les huit (8) toilettes et de 150 \$ avant taxes pour celle de la Cyclo sportive.

Adopté unanimement.

C.M. 069-15

28. SUIVI PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

ATTENDU l'adoption prochaine d'une planification stratégique accompagnée d'un plan d'actions;

ATTENDU la décision du Conseil de la MRC de débiter la révision de son schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU que ces deux dossiers nécessitent un suivi ;

ATTENDU que chaque municipalité devra être accompagnée dans sa réflexion quant au développement de son territoire, le tout en relation avec le schéma ;

ATTENDU que Mme Marilyn Laflamme a démontré sa capacité à animer et à concerter les milieux ;

ATTENDU que la Contrée en montagnes est intéressée à embaucher Mme Laflamme à raison de 2½ jours/semaine jusqu'en décembre prochain.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,
appuyé par M. Gilles Breton
et résolu

1° que Mme Marilyn Laflamme soit embauchée à titre d'agent de planification stratégique à compter du 23 mars 2015 et que sa répartition de tâches pour 2015 soit la suivante :

- 2½ jours/semaine : Pour effectuer le suivi de la planification stratégique et la concertation relative à la partie développement du schéma d'aménagement.
- 2½ jours/semaine : Au service de la Contrée en montagnes à la charge de cet organisme.

2° que l'emploi de Mme Laflamme soit de la classe 7, échelon 2 à l'intérieur de la structure salariale de la MRC.

Adopté unanimement.

29. PROCÈS-VERBAUX

Dépôt est fait des procès-verbaux suivants :

- Comité Administratif : Réunion du 5 mars 2015
- CGMR : Réunions du 12 février et 5 mars 2015
- Comité Sécurité publique : Réunion du 4 mars 2015

30. DOSSIER COUR MUNICIPAL - CHEMINEMENT

Les procédures du cheminement d'un dossier pénal devant la Cour municipale sont déposées à titre d'information.

C.M. 070-15

31. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Martin J. Côté,
et résolu

que l'assemblée soit levée à 20 h 50

Adopté unanimement.

Préfet

Secrétaire-trésorier